



**Cégep de
Rivière-du-Loup**

www.cegep-rdl.qc.ca



*Guide à l'intention des étudiantes et des étudiants
provenant de l'étranger*

*Document préparé par le Service des Affaires étudiantes
Cégep de Rivière-du-Loup
à partir d'un texte provenant du CRE Bas Saint-Laurent
(mise à jour – Août 2006)*

**GUIDE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
PROVENANT DE L'ÉTRANGER**

TABLE DES MATIÈRE

PRÉAMBULE	1
VOTRE NOM.....	2
LES QUESTIONS D'IMMIGRATION EN BREF	2
<i>Permis de séjour pour étudiant</i>	2
<i>Centre de traitement des demandes (CTD)</i>	3
<i>Demande de prorogation/modification</i>	3
<i>Quelques conseils</i>	3
PERMIS DE TRAVAIL	4
<i>Travail sur le campus: permis de travail non exigé</i>	4
<i>Stages en cours d'études</i>	4
<i>Travail hors campus pendant les études</i>	5
<i>Étudiants démunis</i>	5
<i>Emploi après l'obtention du diplôme</i>	6
<i>Le numéro d'assurance sociale</i>	6
L'ÉTUDIANT ÉTRANGER ET L'IMPÔT	6
LOGEMENT	7
<i>Recherche d'un logement</i>	7
<i>Quelques conseils</i>	8
<i>Discrimination</i>	8
<i>Harcèlement</i>	9
<i>Le bail</i>	9
<i>Paiement du loyer</i>	9
<i>Quelques obligations du locataire</i>	10
<i>État du logement</i>	10
<i>La sous-location et la cession du bail (1870 à 1876 C.c.Q.)</i>	10
<i>Logement loué par un établissement d'enseignement (1979 à 1983 C.c.Q.)</i>	11
<i>La reconduction du bail</i>	11
<i>Changement de propriétaire</i>	11
<i>Régie du logement du Québec</i>	12
LES TAXES	12
ALIMENTATION	12
<i>Supermarchés</i>	12
<i>Dépanneurs</i>	13
<i>Magasins d'aliments naturels</i>	13
<i>Cafétérias</i>	13
VÊTEMENTS.....	14
SERVICES PUBLICS	14
<i>Électricité</i>	14
<i>Téléphone</i>	15
<i>Appels interurbains internationaux</i>	15
<i>Câble/télévision</i>	15
<i>Service Internet</i>	16
TRANSPORT	16
<i>Transport municipal</i>	16
<i>Transport interurbain</i>	17
<i>Services de taxi</i>	17
<i>Transport ferroviaire</i>	17

<i>Transport aérien</i>	17
<i>Co-voiturage (allo-stop)</i>	18
MEUBLES ET ACCESSOIRES DE MAISON	18
JOURNAUX ET PÉRIODIQUES	18
LIVRES	19
BUANDERIES PUBLIQUES (LAUNDROMAT)	19
INSTITUTIONS FINANCIÈRES	20
<i>Ouverture d'un compte</i>	20
<i>Transferts de fonds</i>	21
<i>Carte de débit</i>	21
<i>Guichets automatiques privés</i>	22
<i>Bureau de change</i>	22
VOTRE BUDGET	22
ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION	23
<i>Les services de santé</i>	23
<i>Les soins dentaires</i>	24
ÉGLISES	25
RESSOURCES DIVERSES	26
<i>Services de santé</i>	26
<i>Service d'urgence</i>	26
<i>Services municipaux</i>	26
<i>Organismes municipaux</i>	26
<i>Services gouvernementaux</i>	26

ANNEXES

MODÈLE DE GRILLE BUDGÉTAIRE MENSUELLE LISTE DES COÛTS D'ÉTUDES AU QUÉBEC

PRÉAMBULE

Le *Guide à l'intention des étudiantes et étudiants provenant de l'étranger* a été préparé par le Service des affaires étudiantes et du cheminement scolaire du Cégep de Rivière-du-Loup.

Il s'adresse principalement aux étudiantes et étudiants qui fréquenteront le Cégep et qui proviennent de l'étranger, c'est-à-dire de l'extérieur du pays. Il vise à faciliter l'intégration de ces étudiants à leur nouveau milieu de vie.

Certaines sections de ce document ont été inspirées du *Guide sur l'accueil des étudiants internationaux au Cégep* préparé par le Cégep international. Il est suggéré de consulter ce site pour de plus amples informations.. (<http://www.cegepinternational.qc.ca/accueil.html>)

Votre nom

Vous devez obligatoirement utiliser vos noms et prénoms officiels sur tous les documents officiels, même si vos proches vous appellent par un surnom ou un diminutif.

Les questions d'immigration en bref

Toute personne qui désire séjourner au Canada doit obtenir l'autorisation des autorités canadiennes compétentes. Cette autorisation prend généralement la forme d'un permis (visa) : permis de visiteur, permis de séjour pour étudiant, permis de travail, permis ministériel, etc.

Dans cette section, nous aborderons surtout et sommairement les questions relatives au permis de séjour pour étudiant et au permis de travail.

Ce texte n'est qu'un guide. Pour des renseignements précis de nature juridique, vous devez consulter la loi et les règlements sur l'immigration.

Permis de séjour pour étudiant

Toute personne qui n'est pas citoyen canadien, résident permanent du Canada ou personne à la charge d'un diplomate en poste au Canada doit obtenir une copie du «**certificat d'acceptation du Québec**» (CAQ) délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI) avant de suivre des cours dans un établissement d'enseignement du Québec. Les étudiants sélectionnés en vertu d'un programme d'aide du gouvernement canadien destiné aux pays en voie de développement et les étudiants à temps partiel n'ont pas besoin du CAQ. Toutefois, ils doivent, comme toute autre personne qui désire suivre des cours au Canada, se procurer un permis de séjour pour étudiant délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

Si vous suivez des cours au Canada sans permis de séjour pour étudiant, vous commettez une infraction en vertu de la loi sur l'immigration.

Il est à noter que le statut de visiteur s'applique au requérant seulement et non à sa famille. Chaque membre de sa famille qui désire séjourner, étudier ou travailler au Canada doit obtenir les autorisations (permis) nécessaires. Toutefois, si tous les membres de votre famille présentent une demande au même moment, ils n'auront pas à remplir des formulaires distincts.

Par visiteur, on entend un touriste, un étudiant étranger ou un travailleur étranger qui a la permission de séjourner temporairement au Canada.

Centre de traitement des demandes (CTD)

Depuis le 1^{er} avril 1994, les demandes de permis de séjour pour étudiants et de permis de travail (entre autres) sont traitées dans un centre de traitement des demandes situé à Vegreville en Alberta. Ce centre traite les dossiers pour lesquels une décision favorable sera donnée. Toutes les décisions susceptibles d'être défavorables, de même que les demandes de nature complexe, seront acheminées par le CTD (et non pas par vous!) de Vegreville aux bureaux d'immigration locaux. Ces bureaux ne recevront pas les demandes qui proviennent directement des candidats étrangers. Vous devez absolument faire parvenir votre demande de permis à l'adresse suivante :

Centre de traitement des demandes
Vegreville, Alberta
Canada
T9C 1W5

Demande de prorogation/modification

Si vous souhaitez prolonger votre séjour au Canada ou modifier une des conditions auxquelles est assujéti votre permis, vous devez en faire la demande auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.

Il est conseillé de poster votre demande au moins 45 jours avant la date d'expiration de votre statut. Si le CTD reçoit votre demande après l'expiration de votre statut, cela pourrait compromettre l'acceptation de votre requête.

La date légale de votre demande est la date où elle arrive au CTD à Vegreville, en Alberta. Le délai de traitement d'un dossier en bonne et due forme est de trois semaines. Toutefois, si votre permis expire entre la date de réception de votre demande à Vegreville et la date de l'émission du nouveau permis, vous êtes considéré comme ayant un statut implicite. Celui-ci ne vous donne pas le droit d'étudier ou de travailler. Il vous permet uniquement de rester temporairement en territoire canadien.

Il est donc important de présenter une demande complète et d'acquitter les droits exigés suffisamment à l'avance (au moins un mois) pour ne pas être dans une situation embarrassante ou avoir à interrompre temporairement vos études. Si vous devez également prolonger la durée de votre CAQ, nous vous conseillons alors de vous occuper de votre demande de prorogation au moins deux mois avant son échéance. À quelques exceptions près, le CAQ est nécessaire pour obtenir un permis de séjour pour étudiant.

Quelques conseils

- Assurez-vous que votre demande est complète et que vous avez joint tous les documents et paiements exigés.

- Assurez-vous que votre passeport est valide pendant toute la durée de votre séjour au Canada.
- Fournissez toujours la preuve que vous avez suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins et, le cas échéant, à ceux de votre famille pendant votre séjour au Canada.
- Ayez toujours en votre possession le permis exigé avant d'entreprendre une activité quelconque (études, travail, etc.) au Canada.
- Pour les demandes de prorogation de séjour, commencez à faire vos démarches au moins 45 jours avant l'expiration de votre statut ou au moins deux mois avant si vous avez besoin d'un CAQ.
- Si vous quittez temporairement le Canada, assurez-vous que votre permis de séjour est toujours valide pour votre retour.

Permis de travail

Les étudiants internationaux peuvent être autorisés à travailler lorsqu'ils suivent des études au Québec mais seulement à certaines conditions. Pour faire une demande de permis de travail, ils doivent préalablement être titulaire d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et d'un permis d'études valide.

Travail sur le campus: permis de travail non exigé

Les étudiants internationaux inscrits à temps plein sont autorisés à travailler, sans permis de travail, sur le campus du cégep, en autant qu'ils soient inscrits à temps plein et qu'ils détiennent un permis d'études valide. On entend par «travailler sur le campus» tout travail pour le compte de l'établissement ou pour une entreprise privée située sur le campus. L'étudiant peut aussi être assistant de recherche ou adjoint à l'enseignement à l'intérieur des limites du cégep. Il peut également être travailleur autonome mais il aura à démontrer que son travail est limité au campus.

Stages en cours d'études

L'étudiant qui doit faire un stage qui fait partie intégrante de son programme d'études peut travailler hors campus à certaines conditions. Il doit nécessairement maintenir un statut d'études temps plein, et l'emploi ne doit pas constituer plus de 50 % de la durée du programme d'études.

L'étudiant concerné devra détenir un permis de travail pour réaliser le stage. Il pourra s'adresser au Secrétariat pédagogique qui verra à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du permis. Aucun frais ne sera requis.

Travail hors campus pendant les études

Les étudiants internationaux qui fréquentent le Cégep de Rivière-du-Loup peuvent faire une demande de permis de travail les autorisant à travailler hors campus durant leurs études sous certaines conditions, soit:

- posséder un permis d'études valide;
- avoir étudié à temps plein dans un établissement participant pendant au moins six des douze mois précédant la présentation de votre demande de travail hors campus;
- avoir été et être toujours inscrit comme étudiant à temps plein dans un programme autre que le français ou l'anglais langue seconde (ALS/FLS);
- avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants dans le cadre de votre programme d'études;
- continuer à respecter les modalités et conditions de votre permis d'études et de votre permis de travail s'il y a lieu.

Vous ne pouvez pas demander un permis de travail en vertu de ce programme si :

- Vous avez déjà eu un permis de travail hors campus, n'avez pas maintenu votre admissibilité au programme et n'avez pas respecté les conditions de votre permis de travail ou d'études;
- Vous détenez une bourse partielle ou complète d'un des programmes ou organismes suivants :
- Programme des bourses du Commonwealth du Canada financé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI);
- Programme de bourses du gouvernement du Canada financé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI);
- L'Agence canadienne de développement international (ACDI);
- Vous participez à un programme d'échange dans un établissement autorisé ou êtes un étudiant invité;
- Vous êtes inscrit à des programmes qui consistent exclusivement ou principalement en des cours d'anglais ou de français langue seconde (ALS/FLS).

Pour plus de précisions, consultez les liens Internet suivants: <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais/immigration/etudiants/travailhorscampus.html>
<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/5580F.PDF>

Étudiants démunis

Les étudiants internationaux qui se retrouvent dépourvus de ressources financières à la suite d'événements indépendants de leur volonté peuvent obtenir un permis de travail. Ils doivent prouver qu'ils sont démunis, que cette situation est temporaire et que son origine est indépendante de leur volonté

Emploi après l'obtention du diplôme

Après avoir terminé leurs études avec succès, les étudiants peuvent accepter un emploi lié à leur formation pour une durée maximale de deux ans sous certaines conditions.

Pour plus de précisions, consultez la page Internet:

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/possibilites-emploi.html#ptd>

Le numéro d'assurance sociale

Tout emploi rémunéré, que ce soit sur le campus ou hors campus, avec permis de travail ou sans permis de travail, nécessite un numéro d'assurance sociale (NAS). Le principe est que si l'étudiant veut être payé, il doit fournir à l'employeur un NAS.

Pour plus de détails, consultez la page Internet suivante pour la démarche à suivre pour l'obtention d'un NAS: <http://www.dsc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/sxn-gxr.shtml>.

Pour un traitement rapide d'une demande de NAS, il est suggéré de se rendre directement dans un bureau de Développement social Canada (DSC) et de compléter le formulaire requis en compagnie de l'agent sur place. Pour connaître le bureau de DSC le plus près de chez vous, consultez la page Internet suivante: http://www.dsc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/nos_bureaux.shtml

L'étudiant étranger et l'impôt

Le Canada ainsi que le Québec possèdent leur propre régime fiscal comparable à celui d'autres pays. Toute personne qui vit au Québec au 31 décembre depuis plus de 183 jours au cours de la même année doit faire une déclaration d'impôt, peu importe son revenu, qu'elle ait travaillé ou non durant l'année. La raison est que toute personne vivant au Québec depuis plus de 183 jours au cours d'une même année peut recevoir des retours d'impôts tels le remboursement d'impôt foncier et les crédits relatifs à la TVQ.

Si une personne a été sur le territoire moins de 183 jours au cours d'une même année et qu'elle n'a pas travaillé, il n'est pas nécessaire alors de produire une déclaration d'impôts. Toutefois, si cette personne a travaillé, elle doit alors compléter sa déclaration fiscale peu importe ses revenus.

Généralement, un employeur déduit les impôts et les cotisations à même le salaire qu'il verse à un particulier. Chaque année d'imposition, vous devez déterminer vos obligations fiscales envers le Québec et le Canada en produisant respectivement une déclaration de revenus.

Pour plus de précisions, consulter les documents suivants:

<http://www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/individuals/students-f.html>

http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/votre_situation/nouveauxarrivants.asp

Logement

Recherche d'un logement

On peut trouver un logement à l'aide des annonces classées des journaux hebdomadaires. La plupart de ces journaux publient aussi ces annonces sur leur site Internet. Voici quelques liens vers nos hebdomadaires locaux pour la recherche de logements disponibles à louer:

Journal Le Saint-Laurent Portage - www.hebdosquebecor.com/slp/classees/slp_classees.asp

L'Info Dimanche - www.infodimanche.com/annonces.php

On trouve également des annonces de logement à louer sur les tableaux d'affichage, notamment dans les supermarchés. Le Cégep de Rivière-du-Loup met à la disposition de sa clientèle un bottin regroupant quelques propriétaires d'appartements et de chambres à louer intitulé le *Guide du logement*. Vous pouvez en faire la demande en contactant La Résidence du Cégep. En vous promenant dans la ville, vous verrez des affiches «À LOUER» placées sur les portes ou dans les fenêtres. Généralement, le logement à louer se trouve dans cette maison, mais pas toujours. Le numéro de téléphone qu'on y affiche peut être celui d'un gros propriétaire immobilier qui a d'autres logements disponibles dans d'autres quartiers de la ville.

Il faut éviter à tout prix de louer le premier logement que vous visiterez à moins d'être certain qu'il vous convient.

Il existe plusieurs types de logements:

A) Résidences d'étudiants

Résidence du Cégep de Rivière-du-Loup

325, rue Saint-Pierre

Rivière-du-Loup (Qc) G5R 1R1

Téléphone: (418) 862-6903 poste 297

Courriel: www.cegep-rdl.qc.ca/services/residence-etudiante.html

La Résidence du Cégep de Rivière-du-Loup dispose de 210 chambres, dont certaines spécialement aménagées pour les personnes en fauteuil roulant. Le bail est de neuf mois et deux semaines, soit uniquement la durée de l'année scolaire. Les tarifs mensuels de location varient selon la dimension de la chambre louée, soit de 170 \$ À 290 \$.

- B) Chambre – On peut louer une chambre dans la maison où demeurent les propriétaires. Mais de plus en plus, ce sont des maisons ou des immeubles convertis en «maisons de chambres» et où n'habitent pas les propriétaires. Ce sont généralement des chambres meublées. La cuisine, la salle de bain et la buanderie sont partagées par les locataires.
- C) Chambre et pension – On peut trouver, mais plus rarement, une chambre avec pension, avec deux ou trois repas par jour pour cinq ou sept jours par semaine. Les repas se prennent souvent avec les membres de la famille ou les autres pensionnaires. Ce type de logement est idéal si vous ne voulez pas faire le marché et préparer vos repas. Toutefois, avant d'opter pour cette solution, vous devez définir très précisément avec le propriétaire ce que vous recevrez, y compris le genre de repas qui seront servis.
- D) Appartement – On peut trouver des logements meublés, semi-meublés (c'est-à-dire avec réfrigérateur, cuisinière, laveuse et sècheuse) ou non meublés. Le loyer inclut rarement le coût de l'électricité, mais inclut parfois les coûts du chauffage. Considérant le loyer demandé, les étudiants partagent généralement un appartement à deux ou à trois en colocation. Au Bas Saint-Laurent, un appartement avec deux chambres à coucher coûte entre 450 \$ et 550 \$ par mois selon la ville ou le quartier où il se trouve.
- E) Maison – On peut aussi louer toute une maison, mais il y en a très peu à louer. Encore là, les coûts doivent être partagés par plusieurs colocataires.
- F) La Régie du logement du Québec a le mandat de régler les litiges entre le locataire et le propriétaire. Pour rejoindre la Régie du logement: numéro sans frais 1-800-683-2245 et adresse Internet: www.rdl.gouv.qc.ca

Quelques conseils

- Mettez-vous bien d'accord avec le propriétaire sur le coût du loyer, ce qui est inclus dans ce montant et le mode de paiement.
- Exigez des reçus de vos paiements et conservez-les.
- Faites, avec le propriétaire, une liste de toutes les choses qui sont en mauvais état dans l'appartement avant de signer le bail et remettez-en une copie au propriétaire. Autrement, ce dernier pourra vous tenir responsable de ces bris. Si vous exigez que des réparations soient faites avant de prendre possession de l'appartement, convenez des modalités avec le propriétaire.

Discrimination

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne ne permet aucune discrimination. Par conséquent, un propriétaire ne peut pas refuser de louer un logement à quelqu'un en raison de sa race, son sexe, son état civil, sa couleur, son origine ethnique ou nationale, sa langue, sa religion, ses convictions politiques, sa condition sociale, son orientation sexuelle ou un handicap physique. De plus, un propriétaire ne peut refuser de louer à une personne parce qu'elle est enceinte ou qu'elle a un ou plusieurs enfants, sauf si l'espace du logement est limité et justifie un tel refus.

Harcèlement

Le propriétaire ou son représentant n'a pas le droit de harceler le locataire de manière à restreindre son droit à la jouissance paisible du logement ou pour obtenir qu'il quitte le logement.

Le bail

Au Québec, il est habituel de conclure un bail, c'est-à-dire un contrat de location avec le propriétaire. Le bail peut être verbal ou, de préférence, écrit. Quand on loue un logement, il y a toujours un bail, même s'il n'est pas écrit et que la durée est indéterminée. Le bail a généralement une durée d'un an (bien souvent à compter du 1^{er} juillet). Il est préférable de signer un bail afin d'éviter tout malentendu.

Le propriétaire doit remettre au locataire, avant la conclusion du bail, le règlement de l'immeuble, s'il en existe un, c'est-à-dire l'ensemble des règles auxquelles doit se conformer le locataire.

Le formulaire du bail de la Régie du logement du Québec est obligatoire.

Le bail est un contrat et un engagement formel. La rupture d'un tel contrat, le cas échéant, peut entraîner des frais pour le locataire.

Paiement du loyer

Le locataire doit payer son loyer à la date convenue dans le bail (généralement le premier jour de mois pour un appartement). Il ne doit pas retarder son paiement ni le retenir à son gré afin d'obliger le propriétaire à faire les réparations qui s'imposent dans le logement.

Dans le cas où le locataire ne paie pas son loyer, est en retard de plus de trois semaines ou encore retarde fréquemment les paiements, le propriétaire peut demander à la Régie du logement la résiliation du bail. De plus, il peut entamer des procédures judiciaires pour réclamer les sommes dues, des intérêts ainsi que les frais judiciaires.

D'autre part, le propriétaire ne peut pas exiger (1904 C.c.Q.)

- plus d'un mois de loyer à la fois. Toutefois, il peut exiger d'avance le premier et uniquement le premier terme de loyer (mois ou semaine, selon les modalités de paiement inscrites au bail);
- un dépôt pour quelque raison que ce soit (ex.: clés, prévision de dommages, etc.);
- une série de chèques postdatés.

Si le propriétaire vous demande l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, vous avez le droit de refuser.

Quelques obligations du locataire

Pendant la période de location (bail), le locataire doit faire un usage raisonnable du logement. Il doit le maintenir en bon état de propreté. Il ne peut conserver, sans l'autorisation du propriétaire, ou utiliser dans le logement loué une substance qui représente un risque d'incendie ou d'explosion et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du propriétaire.

Le locataire doit permettre au propriétaire l'accès au logement pour en vérifier l'état et faire des travaux. Les heures d'accès dans ce dernier cas sont de 7 h à 19 h. De plus, il doit permettre au propriétaire de faire visiter les lieux à un futur locataire ou à un acheteur éventuel.

Le locataire ne peut poser ou changer une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement sans le consentement du propriétaire et vice-versa.

État du logement

Le propriétaire doit remettre au locataire un logement en bon état d'habitabilité et de propreté. Par conséquent, il doit avoir fait toutes les réparations qui s'imposent.

Le locataire ne peut faire lui-même les réparations et, par la suite, facturer le propriétaire, à moins, bien sûr, de s'être entendu au préalable avec le propriétaire.

La sous-location et la cession du bail (1870 à 1876 C.c.Q.)

Le bail demeure en vigueur pendant toute la durée prévue. Toutefois, advenant que vous deviez quitter votre logement avant l'échéance de votre bail, trois options vous sont offertes:

- vous entendre avec votre propriétaire afin de lui verser une indemnité qui vous libère de vos obligations. Le propriétaire n'est pas tenu d'accepter votre proposition.
- Céder votre bail de logement à une autre personne (cessionnaire) et ainsi vous libérer de vos obligations. Le propriétaire n'est pas tenu d'accepter cet arrangement.
- Sous-louer le logement à quelqu'un d'autre. Il est important de noter que, dans le cas d'une sous-location, vous demeurez responsable du logement et devez faire vous-même le paiement du loyer jusqu'à la fin du bail à moins d'une entente entre le locateur, le sous-locataire et vous. Dans le cas d'une cession ou d'une sous-location, le locataire doit aviser le propriétaire par écrit de son intention de céder le bail ou de sous-louer le logement. Cet avis doit indiquer le nom et l'adresse de la personne à qui le locataire entend céder le bail ou sous-louer le logement.

- L'étudiant qui habite aux résidences de l'établissement d'enseignement ne peut pas sous-louer son logement.

Logement loué par un établissement d'enseignement (1979 à 1983 C.c.Q.)

Une personne inscrite à temps complet dans un établissement d'enseignement et qui loue de celui-ci un logement a le droit au maintien dans les lieux tant que son statut d'étudiant ne change pas. Toutefois, pour se prévaloir de ce droit, l'étudiante et l'étudiant doit donner un avis de reconduction du bail un (1) mois avant la fin de celui-ci. Il est à noter, par conséquent, que la personne qui loue un logement pour la période estivale uniquement ne bénéficie pas de droit au maintien dans les lieux.

Si le statut d'étudiant change (par exemple, de temps complet à temps partiel), l'institution d'enseignement a le droit de résilier le bail avec un préavis d'un mois, lequel peut être contesté quant à son bien fondé dans le mois suivant la réception de cet avis. Dans les cas où l'étudiant n'est plus inscrit dans l'établissement d'enseignement ou a terminé ses études, son bail est automatiquement résilié.

La reconduction du bail

Lorsque le propriétaire et le locataire ne souhaitent pas en modifier les dispositions, le bail se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions. Toutefois, si le bail est pour une durée supérieure à 12 mois, il ne sera prolongé que pour une période de 12 mois (C.c.Q.)

Si le propriétaire désire changer une ou plusieurs dispositions du bail (ex.: montant du loyer, services fournis, etc.), il doit envoyer au locataire un avis écrit indiquant les changements demandés. Le locataire doit signifier au propriétaire dans le mois suivant la réception de cet avis s'il accepte ou non les changements demandés. S'il refuse et qu'il entend demeurer dans son logement, le propriétaire dispose d'un mois pour demander à la Régie du logement du Québec de fixer de nouvelles modalités. S'il ne le fait pas, le bail est automatiquement reconduit aux mêmes conditions.

Si le locataire désire quitter le logement à la fin bail, il doit en informer le propriétaire par écrit dans le mois qui suit la réception de l'avis de modification des conditions du bail.

Changement de propriétaire

Le nouveau propriétaire d'un immeuble doit respecter le bail intervenu entre le locataire et l'ancien propriétaire.

Régie du logement du Québec

Ce qui précède n'est qu'un aperçu général des règles qui s'appliquent aux locataires et aux propriétaires. Pour obtenir d'autres informations, veuillez vous adresser à la:

Régie du logement du Québec
Téléphone: 1-800-683-2245 (sans frais)
Courriel: www.rdl.gouv.qc.ca

Les taxes

Au Québec, les taxes sur les produits et services ne sont pas incluses dans le prix affiché, comme c'est le cas dans d'autres pays, mais ajoutées au moment de passer à la caisse. La Taxe sur les produits et services (TPS), perçue par le gouvernement du Canada, est de 6 %. Elle s'applique à presque tous les produits et services. À cela s'ajoute la Taxe de vente du Québec (TVQ) qui est de 7,5 %. Il convient de noter que la TVQ est calculée sur le prix du produit ou du service augmenté de la TPS.

Les aliments sont généralement exempts de taxes. Mais cela ne vaut pas pour les produits de luxe comme une tablette de chocolat. Pour les pâtisseries vendues en portions individuelles, on doit payer les deux taxes sauf si on achète six morceaux et plus. Sur les livres, il n'y a pas de TVQ, mais seulement la TPS.

Alimentation

L'alimentation gruge une bonne partie du budget. L'endroit où vous faites votre marché est important. Voici quelques suggestions:

Supermarchés

Les supermarchés offrent une grande variété de produits et les prix ne varient pas beaucoup d'un supermarché à l'autre. Chaque semaine chaque supermarché a ses aubaines qu'il fait connaître par une circulaire encartée dans le journal local. Il est donc sage de profiter de ces aubaines pour faire ses provisions. De plus en plus de supermarchés offrent maintenant un rayon pour les aliments naturels, les produits du terroir de la région et une grande variété de produits exotiques.

Voici les principaux supermarchés situés dans les limites de la ville de Rivière-du-Loup:

IGA Extra

254, boulevard Hôtel-de-Ville
Téléphone: (418) 862-7861

Maxi

215, boulevard Hôtel-de-Ville
Téléphone: (418) 863-4100

Coop Métro de Rivière-du-Loup

298, boulevard Thériault (au centre commercial)
Téléphone: (418) 862-3590

* ce supermarché offre le service de livraison à domicile

Dépanneurs

Au Québec, on appelle «dépanneurs» les petites épicerie de quartier. Ces commerces offrent un choix beaucoup plus restreint de produits. Mais ils peuvent vraiment vous dépanner si vous avez besoin d'acheter des provisions en dehors des heures d'ouverture des supermarchés. Les dépanneurs sont souvent ouverts de 7 h jusqu'à 23 h, et certains toute la nuit. Les prix sont cependant plus élevés que dans les supermarchés.

Magasins d'aliments naturels

Ces magasins vendent des produits qui n'ont pas été traités chimiquement et qui sont censés être meilleurs pour votre santé. Les prix sont généralement plus élevés que dans les supermarchés, quoique ces derniers offrent également une gamme de produits naturels.

À Rivière-du-Loup, il y a un détaillant d'aliments naturels à cette adresse:

Le Panier vert

199, rue Lafontaine
Téléphone: (418) 862-0105

Cafétérias

Si vous pensez ne pas avoir le temps de retourner chez vous pour le repas du midi, nous vous conseillons de préparer votre repas à la maison et de l'apporter avec vous. Cette façon de faire est plus économique que de manger à la cafétéria de l'établissement.

Le Cégep de Rivière-du-Loup héberge deux services de restauration où les prix des menus quotidiens s'élèvent à près de 5 \$:

Cafétéria du Cégep de Rivière-du-Loup
Édifice G – rez-de-chaussée

Le Carrefour, propriété de la Coop étudiante
Édifice G – sous-sol

Vêtements

Au Bas Saint-Laurent, la température n'atteint que très rarement 30 degrés Celsius en été, mais peut descendre à moins 30 en janvier! Vous aurez donc besoin de vêtements adaptés à chaque saison. Pour la période de novembre à mars, il faut des vêtements d'hiver adaptés à notre climat. Comme ces vêtements coûtent assez cher et que vous n'en aurez plus besoin une fois retourné dans votre pays, vous pouvez vous les procurer dans les magasins à rayons (grandes surfaces) ou dans des magasins de vêtements de seconde main. Il vous faudra un chapeau ou une tuque qui couvre bien les oreilles, des gants ou des mitaines doublés, un foulard en laine, un manteau doublé, de bonnes bottes chaudes et, pour les jours les plus froids, des sous-vêtements d'hiver.

À Rivière-du-Loup, les grandes surfaces sont:

Zellers
298, boulevard Thériault (centre commercial)

Wal-Mart
100, rue des Cerisiers

Vous trouverez également plusieurs détaillants au Centre commercial situé au 298, boulevard Armand-Thériault.

Services publics

Électricité

Si l'électricité et le chauffage électrique ne sont pas compris dans votre loyer, vous devez vous abonner au service d'électricité, en communiquant avec la société d'état Hydro-Québec, et lui indiquer la date à laquelle vous prendrez possession de l'appartement afin qu'elle puisse faire le relevé du compteur électrique.

Hydro Québec
Service à la clientèle
Téléphone: 1-800-463-0730 (numéro sans frais)

Vous pouvez obtenir auprès de Hydro-Québec les renseignements relatifs à la consommation électrique des précédents occupants de votre logement ou résidence. Cette information sera pertinente dans l'élaboration de votre budget.

Téléphone

Lorsque vous demandez à vous abonner au service téléphonique, vous devrez être vigilant. L'entreprise vous proposera toute une gamme de services qui feront rapidement augmenter votre facture. Aussi, limitez-vous au minimum:

- choisissez le modèle de téléphone dont les frais de location sont les moins chers. Vous pouvez aussi acheter un téléphone dans les boutiques de téléphonie ou encore chez un détaillant.
- optez pour le minimum de services. Il sera toujours temps d'ajouter des services en fonction de vos besoins réels et selon votre profil de consommateur.
- choisissez le plan le plus économique pour les appels interurbains.

Lors de votre toute première inscription au service téléphonique, il se peut que vous ayez à déboursé un acompte de 100 \$ (et même plus) qui sera remboursé après un certain délai (généralement 6 mois). Conservez toutes les pièces justifiant ce versement; elles seront utiles lorsque vous réclamerez, à l'expiration du délai, le remboursement de cet acompte.

L'annuaire téléphonique vous offre plusieurs informations pratiques, notamment sur la façon d'établir une communication interurbaine ou outre-mer, sur les heures où des escomptes s'appliquent aux appels interurbains, etc.

Pour Rivière-du-Loup et sa région immédiate, le fournisseur des services téléphoniques est le suivant:

Bell Canada
Téléphone: 310-2355 (sans frais)

Appels interurbains internationaux

Les cartes d'appel pour appels interurbains internationaux vous permettent possiblement d'effectuer des appels à moindre coût que ceux faits à partir de votre appareil téléphonique. Ces cartes sont disponibles à la Coop étudiante du Cégep de Rivière-du-Loup ainsi que dans plusieurs dépanneurs de la Ville. Il y a une bonne variété de cartes en fonction des pays à contacter et à différents tarifs à la minute. Faites le bon choix!

Câble/télévision

Transport interurbain

Pour circuler d'une ville à une autre, dans la région ou encore vers les grands centres, un service de transport en autobus est disponible:

Autocars Orléans Express
83, boulevard Cartier
Téléphone: (418) 861-4884
Internet: www.orleansexpress.com

Services de taxi

À Rivière-du-Loup, il y a deux entreprises de taxi où une tarification de base et à la minute est chargée aux clients:

Taxi Beaulieu	862-3111
Taxi Capitol	862-6333

Dans le hall d'entrée de la Résidence du Cégep de Rivière-du-Loup, il y a à la disposition de la clientèle de la Résidence des téléphones qui donnent un accès direct à ces entreprises de taxis.

Transport ferroviaire

Les trains de Via Rail arrêtent à la gare de Rivière-du-Loup. Le train est utilisé sur les longues distances. Pour connaître l'horaire, les tarifs et tout autre renseignement utile, contactez Via Rail:

Via Rail Canada
Téléphone: 1-888-842-7245
Gare de Rivière-du-Loup: 867-1525
Internet: www.viarail.ca

Transport aérien

Il n'y a pas d'aéroport à Rivière-du-Loup où peuvent atterrir des avions passagers qui offrent un transport public, sauf pour les petites entreprises privées qui offrent des vols nolisés. Les aéroports les plus près de Rivière-du-Loup sont à Mont-Joli (petite municipalité à environ 50 km à l'est de Rimouski) et Québec (200 km à l'ouest de Rivière-du-Loup).

Co-voiturage (allo-stop)

Allo-stop est une entreprise de co-voiturage qui offre des services de transport à frais partagés. Les utilisateurs doivent s'enregistrer soit comme conducteur ou comme passager. Les frais du déplacement sont alors partagés entre les utilisateurs. Et les déplacements sont généralement de longues distances. C'est une formule économique privilégiée par les étudiants qui retournent les fins de semaine à la résidence familiale.

Allo Stop inc.
175, rue Fraser, Rivière-du-Loup
Téléphone: 860-2635

Meubles et accessoires de maison

Si vous n'avez pu trouver une chambre ou un logement meublé, vous devrez vous procurer des meubles. Les meubles neufs coûtent cher. Aussi, pour la durée de vos études, vous pouvez profiter des aubaines ou acheter des meubles d'occasion. Voici quelques références où l'on vend des meubles de seconde main:

Meubles Pour ton toit
60, du Rocher, Rivière-du-Loup
Téléphone: 860-2811

Marchandises St-Alexandre
434, Rang St-Stanislas, St-Alexandre
Téléphone: 495-2682

Vous pouvez aussi acheter des meubles ou d'autres appareils directement d'un particulier en consultant les annonces classées des journaux locaux (hebdomadaires) ou encore sur les tableaux d'affichage du Cégep et des supermarchés. Informez-vous aussi auprès d'autres étudiants étrangers; il y en a peut-être qui sont sur le point de retourner dans leur pays et qui ont des meubles à vendre.

Journaux et périodiques

Le journal hebdomadaire local est distribué gratuitement à tous les foyers généralement le samedi. Les plus grands quotidiens québécois peuvent être consultés à la bibliothèque du Cégep ou à la bibliothèque municipale. On trouvera également à la bibliothèque du Cégep plusieurs périodiques.

Les hebdomadaires de Rivière-du-Loup sont:

- Journal Info Dimanche - www.infodimanche.com
- Le St-Laurent Portage - http://www.hebdosquebecor.com/slp/index_slp.asp

La bibliothèque municipale Françoise-Bédard est située au 67, du Rocher, Rivière-du-Loup et le numéro de téléphone est le 862-4252

Livres

Vous pourrez vous procurer la plupart des livres dont vous aurez besoin pour votre programme d'études au magasin de la Coopérative du Cégep qui est située dans l'édifice G.

Si non, vous pouvez les trouver ou les commander à:

Librairie J.A. Boucher
230, Lafontaine, Rivière-du-Loup
Téléphone: 862-2896

Librairie du Portage
298, boulevard Thériault, Rivière-du-Loup (centre commercial)
Téléphone: 862-3561

Librairie Turelis (livres usagés)
223-A, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup
Téléphone: 862-0332

Quelques conseils lors d'achats de livres usagés:

- Assurez-vous que c'est bien le livre que vous voulez acheter, en vérifiant le ISBN et l'année de l'édition.
- Assurez-vous que le livre est en bon état.
- Demandez combien se vend ce livre à l'état neuf. Vous pourrez ainsi savoir si le prix qu'on en demande est raisonnable.

Buanderies publiques (laundromat)

Dans certains cas, vous devrez recourir au nettoyage à sec, mais cela coûte cher. Pour les vêtements qui ne requièrent pas un tel traitement, la buanderie automatique suffit. Si vous n'avez pas de laveuse et sècheuse dans votre appartement ou dans l'immeuble où vous habitez, vous devrez apporter votre linge dans les buanderies libre-service, en apportant votre savon et

des pièces de monnaies en quantité suffisante. Une brassée peut coûter environ 2 \$ et la sècheuse fonctionne en fonction du temps utilisé. Voici l'adresse de ces buanderies à Rivière-du-Loup:

Résidence du Cégep de Rivière-du-Loup
située au niveau du Hall d'entrée

Bourbeau nettoyeur éclair
21, rue Frontenac

Buanderie Rivière-du-Loup
107, rue Fraser

Institutions financières

Ouverture d'un compte

Vous devez ouvrir un compte (en devises canadiennes) dans une institution financière, soit dans une caisse Desjardins (institution coopérative), soit dans une banque. Les institutions financières de la ville sont:

Banque nationale du Canada
295, boulevard Thériault
Téléphone: 862-7248

BMO Banque de Montréal
428, rue Lafontaine
Téléphone: 862-6961

Réseaux des caisses Desjardins:
Centre de service de Rivière-du-Loup
298, boulevard Thériault
Téléphone: 862-7255

Centre de service du Cégep de Rivière-du-Loup
333, rue St-Pierre
Téléphone: 862-7255

Centre de service Lafontaine
106, rue Lafontaine
Téléphone: 862-7255

Centre de service St-Ludger

62, Témiscouata
Téléphone: 862-7255

Centre de service Thibaudeau
44, Fraserville
Téléphone: 862-7255

Si votre carte de débit est émise par VISA, il est suggéré de faire affaires avec le réseau Desjardins, tandis que si l'émettrice est Master Card, la Banque nationale serait appropriée.

Vous aurez à fournir des pièces d'identité officielles, soit votre passeport et votre carte d'assurance-maladie. Si cette dernière n'est pas encore disponible, il est conseillé d'obtenir du collège une preuve de fréquentation scolaire.

Informez-vous bien des divers frais administratifs qui seront appliqués à votre compte pour chacune des transactions qui vous anticipez faire.

Transferts de fonds

Il est possible d'effectuer un transfert de fonds d'un compte bancaire à un autre compte bancaire. Vous devez vous informer à l'institution financière émettrice afin de connaître les frais administratifs qui seront imputés à cette transaction. Habituellement, ces frais sont élevés. Il est donc suggéré de n'utiliser le transfert de fonds que pour les situations urgentes seulement. Assurez-vous de bien fournir à l'expéditeur toutes les coordonnées bancaires nécessaires. votre institution financière canadienne vous fournira les coordonnées que vous devrez transmettre à l'institution financière émettrice.

Les transferts de fonds de l'étranger via une agence de transfert (Western Union) sont à déconseiller. L'agence la plus près de notre localité est située à Rimouski. Il s'agit de la Banque Laurentienne. Le destinataire doit se présenter en personne au comptoir de l'agence pour récupérer l'argent qui lui a été transféré.

Carte de débit

Généralement, c'est l'institution financière de votre pays qui émet les cartes de débit, lesquelles vont vous permettre d'effectuer des retraits d'argent à partir de guichets automatiques ou encore le paiement direct de biens et de services. C'est donc auprès de vos institutions financières de votre pays que vous obtiendrez plus de renseignements, en particulier, sur les autorisations de change, la limite, les coûts et la fréquence des virements autorisés.

La carte de débit peut être utilisée pour le paiement de la quasi-totalité des biens et services que vous vous procurerez. Il se peut que le commerçant fixe un montant minimal d'achat pour autoriser l'utilisation d'une carte de débit. Il est suggéré de vérifier avec le commerçant si l'utilisation de la carte de débit sera acceptée avant de procéder à l'achat.

En plus du paiement d'une facture à l'aide d'une carte de débit, vous pouvez profiter de cette transaction pour effectuer un retrait d'argent. En général, ces retraits d'argent sont exclus de la limite fixée par votre institution financière pour des retraits au guichet.

Guichets automatiques privés

En plus des guichets automatiques propriétés des institutions financières, il existe des guichets automatiques privés qui sont généralement localisés dans les commerces: bars, restaurants, salon de coiffure, etc. Ces commerçants n'offrent pas le paiement direct; ils invitent leur clientèle à accéder au guichet automatique sur place pour effectuer un retrait d'argent et payer la facture de biens ou de services. ATTENTION, des frais de transaction seront imputés sur votre compte bancaire. Il est recommandé de n'utiliser les guichets privés que lors d'urgence seulement.

Bureau de change

Il n'existe aucun bureau de change à Rivière-du-Loup. Les institutions financières n'offrent pas non plus ce service. Les bureaux de change les plus près de Rivière-du-Loup pour échanger l'argent en espèces se situent à Québec et à Rimouski.

Votre budget

À partir des informations données dans les sections précédentes, vous pouvez établir votre budget. Vous devez inclure les frais divers à payer à l'institution d'enseignement, les coûts pour le logement, l'alimentation, l'électricité, les télécommunications, les vêtements, le transport, les activités sociales et récréatives, les assurances, les médicaments et autres produits pharmaceutiques, etc. Une fois déterminés vos besoins, respectez le budget que vous avez établi.

Ne vous lancez pas dans de gros achats dès votre arrivée. Vous devez conserver de l'argent pour toute la durée de vos études.

Voici quelques repaires pour vous aider à établir votre budget:

- le panier d'épicerie d'un étudiant célibataire coûte environ 55 \$ par semaine.
- le coût du logement devrait représenter environ 30 % du revenu net.
- la répartition de la facture en électricité est la suivante: 50 % pour le chauffage et 20 % à l'eau chaude. Prévoyez une plus grande consommation d'électricité au cours des mois d'hiver, soit décembre, janvier, février et mars.

Vous trouverez en annexe à ce document un modèle de budget mensuel qui vous servira de guide. Nous vous encourageons à le compléter et à le respecter.

Pour toute information ou renseignements supplémentaires relativement à la gestion budgétaire, vous pouvez contacter le Bureau d'aide financière du Cégep de Rivière-du-Loup, local B-147, poste 298.

Assurance maladie et hospitalisation

Depuis juillet 1995, il est obligatoire de détenir une assurance hospitalisation. L'étudiante ou l'étudiant qui n'est pas assuré ne peut fréquenter une institution d'enseignement.

Les étudiants en provenance de la France, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, de la Norvège, du Portugal et de la Suède qui arrivent avec un formulaire de la sécurité sociale de leur pays pourront obtenir une «carte d'assurance maladie du Québec» dès qu'ils auront une adresse au Québec. Pour ce faire, ils doivent :

- a) communiquer avec le bureau de la Régie de l'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) au numéro 1-800-561-9749.
- b) Demander le formulaire d'inscription pour recevoir leur carte d'assurance maladie.
- c) Fournir une photo. Vous pouvez vous faire photographier à la Pharmacie Jean Coutu située au 240, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup.
- d) Sur réception du formulaire, le remplir et y joindre :
 - i. Une preuve d'inscription à l'institution d'enseignement
 - ii. Le certificat d'acceptation du Québec (une copie originale qui vous sera retournée avec votre carte d'assurance maladie)
 - iii. Une photo récente (moins de six mois)
 - iv. Une copie du permis de séjour ou une copie de la page du passeport pour ceux qui fréquenteront un établissement d'enseignement pendant moins de six mois.
 - v. Faire authentifier votre demande au Bureau d'aide financière du Cégep de Rivière-du-Loup, qui verra à transmettre au bureau de la R.A.M.Q. Nous vous remettons un accusé de réception que vous devrez remettre au Secrétariat pédagogique pour classement à votre dossier d'étudiant.
 - vi. Votre carte d'assurance maladie vous sera envoyée par la poste. Sur réception, en faire une photocopie qui sera déposée au Secrétariat pédagogique pour classement à votre dossier étudiant à défaut de quoi le Cégep de Rivière-du-Loup contractera pour et en votre nom une assurance maladie hospitalisation dont les frais seront à votre charge.

Les services de santé

Sur le campus

Le CLSC de Rivière-du-Loup a une équipe de professionnels sur place au Cégep de Rivière-du-Loup. On y retrouve un médecin, une infirmière et une psychologue. L'étudiant peut donc rencontrer ces professionnels pour toute question de santé, de prévention et de planning. Outre les services de santé disponibles au Cégep, vous pouvez accéder aux spécialistes de la santé avec ou sans rendez-vous.

Hors campus

La ligne **INFO SANTÉ** est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous n'avez qu'à composer le numéro **310-2572** pour parler à un professionnel de la santé. Il pourra vous guider sur les soins ou les démarches nécessaires à entreprendre selon votre état.

L'annuaire téléphonique fournit les coordonnées des différentes cliniques médicales de Rivière-du-Loup. Les heures d'ouverture des cliniques peuvent varier d'une clinique à l'autre; toutefois, elles sont généralement accessibles du lundi au vendredi. Il est possible de rencontrer un médecin sans rendez-vous à la Clinique médicale Frontenac ainsi qu'au Centre médical de Rivière-du-Loup en autant que vous soyez inscrit au groupe de médecine familiale de ce centre.

En dehors des heures normales et en cas d'urgence, vous pouvez vous rendre à l'urgence du Centre hospitalier de Rivière-du-Loup. Lors de votre première visite au Centre hospitalier, vous devrez vous enregistrer et l'on vous remettra votre carte d'hôpital qui devra être conservée et présentée à chaque visite ultérieure au Centre hospitalier.

Vous aurez à présenter votre carte d'assurance-maladie à chaque consultation médicale. La présentation de la carte est obligatoire. Si vous ne possédez pas de carte d'assurance-maladie, vous devrez défrayer vous-même la consultation.

Les soins dentaires

Les soins dentaires ne sont pas couverts par l'assurance-maladie du Québec pour toute personne âgée de plus de 10 ans. Les coûts des soins dentaires au Québec sont élevés. Avant d'entreprendre un traitement, il est suggéré de demander un plan de traitement qui précisera les soins nécessaires, la durée du traitement et les coûts. À chaque visite, vous devrez assumer la totalité de la facture à moins d'une entente préalable avec votre dentiste.

L'annuaire téléphonique fournit toutes les coordonnées des différentes cliniques dentaires de Rivière-du-Loup.

Églises

La majorité des résidents de Rivière-du-Loup sont de confession catholique romaine. On trouve une église dans chacune des grandes paroisses de la ville: St-Patrice, St-François et St-Ludger. L'horaire des messes peut varier d'une église à l'autre. Toutefois, généralement, il y a un service religieux le samedi en fin de journée et le dimanche matin. Les presbytères sont:

Presbytère St-Patrice
121, rue Lafontaine
Téléphone: 862-2805

Presbytère St-François
31, rue Delage
Téléphone: 862-2763

Presbytère St-Ludger
43, rue Alexandre
Téléphone: 862-4963

Au Cégep de Rivière-du-Loup, monsieur Guy Paradis, aumônier, est responsable de l'animation pastorale. Il peut être rejoint au poste 357.

Ressources diverses

Services de santé

INFO SANTÉ	310-2572
Centre hospitalier régional du Grand portage	868-1010
C.L.S.C.	867-2642
Ambulance	911

Service d'urgence

Police, pompiers et ambulance	911
-------------------------------	-----

Services municipaux

Hôtel de Ville	862-6700
Bibliothèque municipale	862-4252
Maison de la culture	862-0906
Centre culturel	867-8008
Centre Premier-Tech	862-8293

Organismes municipaux

Centre-Femmes	867-2254
Musée du Bas Saint-Laurent	862-7547
Emploi – Réseau-Boulot	862-6903 poste 359
Association coopérative d'économie familiale	867-8545
Comité des nouveaux résidents	860-4818/862-0906
Maison de la famille du Grand Portage	860-4818
Centre ressources intervention suicide du Grand Portage	862-9658
Office du tourisme et des congrès	862-1981

Services gouvernementaux

Communication-Québec	1-800-363-1363
Société d'assurance automobile du Québec	862-9992
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1-800-561-9749
Régie du logement	1-800-683-2245
Ministère de l'immigration et des communautés culturelles	1-888-643-1435

ANNEXES

MODÈLE DE GRILLE BUDÉTAIRE MENSUELLE

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	TOTAL
REVENUS					
Prêts et bourses					
Autres bourses					
Emplois					
Parents					
Autres					
Total 1					

DÉPENSES					
Inscription Cégep					
Matériel scolaire					
Transport					
Logement					
Téléphone - Internet					
Câble					
Électricité					
Nourriture					
Vêtements					
Pharmacie					
Buanderie-Nettoyeur					
Loisirs					
Total 2					

TOTAL 1 MOINS TOTAL 2					
------------------------------	--	--	--	--	--

Estimation de ce que peut coûter à un étudiant international une année (12 mois) d'études dans un cégep

Ces montants ont été calculés en tenant compte du mode de vie d'un étudiant type; ils peuvent être supérieurs ou inférieurs dans la réalité, mais ce tableau donne une bonne indication des ressources financières nécessaires pour venir étudier dans un cégep et au Québec en général.

	Étudiants internationaux	Étudiants de nationalité française ¹	Commentaires
	Dollars CAD	Dollars CAD	
Demande du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)	100 \$	100 \$	
Permis de séjour du Canada	125 \$	125 \$	
Assurance-maladie et hospitalisation	585 \$	0 \$	
Droits de scolarité <i>Peuvent varier selon le programme d'études. Voir les DROITS de scolarité pour les autres programmes d'études.</i>	7 862 \$ ²	0 \$	<i>Ce montant peut varier selon le programme d'études. Voir les droits de scolarité pour les autres programmes d'études.</i>
Frais afférents	400 \$	400 \$	<i>Les frais afférents sont obligatoires, et permettent à l'étudiant d'avoir accès aux différents services qu'offrent les Cégeps. Ces frais varient sensiblement selon les cégeps.</i>
Livres et fournitures scolaires	450 \$	450 \$	<i>Variable selon le programme d'études</i>
Logement	4 200 \$	4 200 \$	<i>Selon le tarif mensuel minimum d'un logement en résidence (350 \$)</i>
Nourriture	3 120 \$	3 120 \$	<i>À raison de 60 \$ par semaine</i>
Vêtements d'hiver	400 \$	400 \$	
Transport	325 \$	325 \$	<i>Variable selon les villes</i>
Divers	700 \$	700 \$	<i>Buanderie, téléphone, Internet, ameublement, etc.</i>
Activités sociales et sportives	1 500 \$	1 500 \$	<i>Cinémas, musées, sorties, etc.</i>
Grand total	19 707 \$	11 320 \$	

1 Les étudiants français bénéficient d'un accord entre la France et le Québec touchant les droits de scolarité.

2 3931\$ par session

Estimation de ce que peut coûter à un étudiant international une année (12 mois) d'études dans un cégep

Au collégial, les étudiants étrangers doivent acquitter des droits de scolarité par trimestre. Les droits de scolarité varient selon les programmes d'études et sont fixés par le ministère d'Éducation du Québec. Les établissements d'enseignement informent les étudiants étrangers qui désirent faire une demande d'admission des droits qu'ils auraient à acquitter.

Droits de scolarité pour étudiants étrangers	Montant pour 2 sessions (1 an) à temps plein
DEC préuniversitaire par session (2 ans ou 4 sessions) DEC en techniques humaines (3 ans ou 6 sessions) DEC en techniques de l'administration (3 ans ou 6 sessions)	7862 \$
DEC en techniques physiques (3 ans ou 6 sessions) DEC en techniques des arts (3 ans ou 6 sessions)	10 178 \$
DEC en techniques biologiques (3 ans ou 6 sessions)	12 186 \$

-
- 3 Les étudiants français et les étudiants récipiendaires d'une bourse d'exemption de leur pays acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants canadiens résidant au Québec.

Coûts approximatifs de certains services et divertissements courants :

Aller simple en autobus : 2,00 \$
Communications téléphoniques locales : 0,25 \$
Repas au restaurant : 10, 00 \$ - 25, 00 \$ par personne
Place au cinéma : 8, 50 \$
Envoi d'une lettre à l'intérieur du Canada : 0,49 \$
Envoi d'une lettre à l'étranger : 1,25 \$

(Extrait du site Cégep International <http://www.cegepinternational.qc.ca/etudiantsetrangers/>)